



Délibération
DAAJ/AB

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le 
ID : 017-211704150-20201221-2020_178FINDSP-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 DECEMBRE 2020

**2020-178. ÉTABLISSEMENT ET EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DISTRIBUANT PAR CÂBLE DES SERVICES DE COMMUNICATION, DE RADIODIFFUSION SONORE ET DE TÉLÉVISION
FIN DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 30

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara

Excusés ayant donné pouvoir : 5

BUFFET Martine à Evelyne PARISI, CATROU Rémy à Florence BETIZEAU, DELCROIX Charles à BERDAI Ammar, DIETZ Pierre à CHABOREL Sabriba, GUENON Delphine à TORCHUT Véronique

Secrétaire de séance : CALLAUD Philippe

Date de la convocation : 15 décembre 2020

Date d'affichage : **23 DEC. 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411.1,
Vu l'article 552 du Code Civil.

Considérant que par convention conclue le 26 février 1990, la Ville de Saintes a confié à la société Citécâble Saintonge, à laquelle s'est substituée la société SFR Fibre, l'établissement et l'exploitation d'un réseau distribuant par câble des services de communication, de radiodiffusion sonore et de télévision, sur une partie du territoire communal.

Considérant que par avenant conclu le 19 avril 1995, la durée de la convention initialement fixée à 20 ans a été portée à 30 ans à compter de la délivrance de l'autorisation d'exploitation délivrée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, le 21 décembre 1990. La convention prend ainsi fin le 21 décembre 2020.



Considérant que la société SFR Fibre a informé la Ville de Saintes qu'elle cesserait l'exploitation du réseau câblé le 31 décembre 2020.

Considérant que l'activité de distribution audiovisuelle à destination des usagers finaux est désormais largement assurée par de nombreux opérateurs privés du domaine concurrentiel dans le cadre d'offres de services associant des chaînes de télévision et l'accès à Internet.

Considérant, dès lors, qu'il n'est plus opportun de poursuivre l'exploitation du réseau câblé dans le cadre d'un service public local.

Considérant qu'en vertu de l'article 47 du Cahier des charges de la convention de concession, modifiée par l'avenant du 19 avril 1995 précité, les infrastructures constitutives du réseau câblé, à l'exception des parties terminales situées dans les immeubles à usage collectif qui auraient pu faire l'objet de conventions contraires, constituent les biens de retour gratuitement remis par le Concessionnaire au Concédant.

Considérant que la société SFR Fibre souhaite pouvoir poursuivre l'occupation de deux tronçons - câble interconnectant ses réseaux au sein des infrastructures que la Ville conserve dans le cadre des biens de retour, situés rue Bernard / Chambre Rue de la Maladrerie et Rue Bernard / Chambre Rue du Bastion.

Considérant ainsi qu'il conviendra de procéder à la mise en place d'une convention pour cette mise à disposition par la Ville à la société SFR Fibre.

Considérant que la société SFR Fibre a manifesté son intérêt pour conserver le local technique et situé sur le domaine public communal rue Bernard (parcelle BX n°971p) et pour acquérir la parcelle sur laquelle ce local est bâti.

Considérant que la Ville de Saintes n'a pas d'utilité de conserver ce local compte tenu de la fin de l'exploitation du réseau câblé communal.

Considérant que des toilettes publiques sont également présentes sur la parcelle BX n°971, il convient de diviser cette parcelle pour envisager sa vente à la société SFR après estimation par le pôle d'évaluation domaniale de la valeur du local et de la portion de parcelle sur laquelle il est bâti.

Considérant que la portion de parcelle objet de la demande d'acquisition par la société SFR Fibre appartient au domaine public de la Ville, et qu'il conviendra ainsi qu'elle soit désaffectée, déclassée et incorporée au domaine privé de la Ville, pour finaliser la procédure de cession à la société SFR Fibre.



Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la fin de la concession relative au réseau câblé de télédistribution à échéance du 21 décembre 2020.
- Sur la décision de ne pas poursuivre l'exploitation du réseau câblé dans le cadre d'un service public local.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35

Contre l'adoption : 0

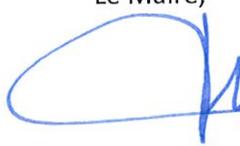
Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,




Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.